



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 58 de la liste préliminaire*

Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi conformément à la résolution [68/90](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport récapitule les réponses reçues des États Membres au sujet des bourses et des dispositifs de formation qu'ils proposent aux habitants des territoires non autonomes.

* [A/69/50](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution [845 \(IX\)](#), l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.
2. Conformément à la résolution [1696 \(XVI\)](#) de l'Assemblée générale, les offres faites au titre de la résolution [845 \(IX\)](#) sont communiquées par le Secrétariat aux puissances administrantes, pour que celles-ci leur donnent la publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.
3. Des renseignements sur les bourses offertes par les États Membres au titre du programme sont communiqués aux candidats éventuels. Il est également fait référence au programme dans les éditions successives du guide intitulé *Études à l'étranger*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
4. En application de la résolution [845 \(IX\)](#) et d'autres résolutions ultérieures de l'Assemblée générale sur la question, la plus récente étant la résolution [68/90](#), le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport fournissant des renseignements détaillés sur les offres faites et sur la suite y donnée¹. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 18 mars 2013 au 5 mars 2014, est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution [68/90](#).

II. Offre et attribution de bourses

A. États offrant des bourses

5. À ce jour, des bourses ont été offertes aux habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions susmentionnées, par les 61 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ci-après :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Libye, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yougoslavie.
6. Un État non membre, le Saint-Siège, a également offert des bourses.

¹ Le rapport le plus récent a été publié sous la cote [A/68/6](#).

B. Bourses offertes et attribuées

États Membres

Argentine

7. Dans une note verbale datée du 20 février 2014, la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que les paragraphes ci-après soient inclus dans le présent rapport :

Dans la résolution 2065 (XX) et des résolutions ultérieures, l'Assemblée générale des Nations Unies et le Comité spécial de la décolonisation ont décrit la question des îles Malvinas comme une situation coloniale spéciale et particulière du fait de l'existence d'un conflit de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, déterminé que la manière de mettre un terme à cette situation était le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté et prié les deux gouvernements de poursuivre sans tarder les négociations bilatérales qu'ils avaient recommandées.

En dépit de l'occupation britannique illicite, les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud font partie du territoire national argentin et leurs habitants ont donc accès, sur un pied d'égalité avec le reste de la population argentine, au système d'éducation argentin, qui propose un enseignement gratuit aux niveaux primaire, secondaire et supérieur ou universitaire, et au programme national de bourses qu'offre le Ministère de l'éducation de la République argentine.

Australie

8. Dans une lettre datée du 19 février 2014, la Mission permanente de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué au Secrétariat les informations ci-après :

Au cours de la période 2007-2014, dans le cadre de son programme national d'attribution de bourses, l'Australie a fait bénéficier de ce dispositif 25 habitants de la Polynésie française, 37 de la Nouvelle-Calédonie et 14 des Tokélaou.

Ces bourses d'études, qui ont pour objet le développement à long terme, sont administrées par le Ministère des affaires étrangères et du commerce. Elles visent à répondre aux besoins de développement à long terme des pays partenaires de l'Australie, conformément aux accords bilatéraux et régionaux en vigueur. Elles offrent aux habitants de pays en développement la possibilité de suivre un cursus complet d'études de premier cycle ou d'études supérieures, dans les universités et les établissements d'enseignement technique et complémentaire australiens participant au programme. Les études et cycles de recherche proposés dans ce cadre sont axés sur le développement de compétences et de connaissances susceptibles de permettre aux étudiants bénéficiaires d'œuvrer au changement et de contribuer au développement dans leurs pays respectifs.

Autriche

9. Dans une note datée du 14 février 2014, la Mission permanente de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que les habitants des territoires non autonomes pouvaient faire acte de candidature en vue de bénéficier des programmes ci-après :

Bourse Ernst Mach (internationale)

- Groupes cibles :
 - Étudiants de troisième cycle préparant une thèse de doctorat à l'étranger et souhaitant effectuer une partie de leurs travaux de recherche en Autriche
 - Étudiants de troisième cycle ou ayant déjà soutenu leur thèse, qui mènent des travaux de recherche en Autriche

- Durée : 1 à 9 mois

- Montant de l'indemnité mensuelle : de 940 à 1 040 euros

- Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} mars 2015

- Programme financé par le Ministère fédéral des sciences et de la recherche

Bourse Ernst Mach d'études dans une université de sciences appliquées en Autriche

- Groupes cibles :

- Étudiants de premier cycle
- Étudiants diplômés ayant achevé avec succès au moins quatre semestres d'études d'un cursus de licence dans une université de leur pays de résidence, au moment de se porter candidat à la bourse

- Durée : 4 à 10 mois

- Montant de l'indemnité mensuelle : 940 euros

- Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} mars 2015

- Programme financé par le Ministère fédéral des sciences et de la recherche

Bourse Franz Werfel destinée aux jeunes professeurs d'allemand des universités

- Groupe cible : jeunes professeurs d'allemand et de littérature autrichienne des universités

- Durée : 4 à 9 mois (avec possibilité de prorogation)

- Montant de l'indemnité mensuelle : 1 040 euros

- Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} mars 2015

- Programme financé par le Ministère fédéral des sciences et de la recherche

Bourse Richard Plaschka

- Groupe cible : maîtres de conférence en histoire, traitant essentiellement de sujets se rapportant à l'Autriche

- Durée : 4 à 9 mois (avec possibilité de prorogation)
- Montant de l'indemnité mensuelle : 1 040 euros
- Date limite de dépôt des candidatures : 1^{er} mars 2015
- Programme financé par le Ministère fédéral des sciences et de la recherche

Inde

10. Dans une note verbale datée du 13 février 2014, la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué au Secrétariat les informations ci-après :

Dans le cadre de son programme national de coopération technique et économique, le Gouvernement indien offre des dispositifs de formation aux habitants d'Anguilla, des Bermudes, des îles Caïmanes, de Montserrat et des îles Turques-et-Caïques. Pour la période 2013-2014, les formations offertes se répartissent comme suit :

Anguilla : 1

Bermudes : 5

Îles Caïmanes : 2

Montserrat : 4

Îles Turques-et-Caïques : 2

Nouvelle-Zélande

11. Dans une note verbale datée du 20 février 2014, la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué au Secrétariat les informations ci-après :

La Nouvelle-Zélande alloue des fonds au Gouvernement tokélaouan pour qu'il propose et administre des bourses, afin que davantage de boursiers terminent leur formation et retournent aux Tokélaou à la fin de leurs études. Les Tokélaou mettent l'accent sur le premier cycle de l'enseignement supérieur et comptent actuellement 23 boursiers, étudiants de premier cycle inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur aux Fidji, à Vanuatu et en Nouvelle-Zélande.

Citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans peuvent également bénéficier de toute une gamme de bourses nationales et obtenir une aide de l'État pour étudier dans les établissements d'enseignement néo-zélandais.

Arabie saoudite

12. Dans une note verbale datée du 26 février 2014, la Mission permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies a communiqué la réponse ci-après de son gouvernement :

L'Arabie saoudite accueille dans ses universités les étudiants originaires des territoires cités dans votre lettre, qui ont de bons résultats dans tous les domaines, à l'exception de la santé, auxquels cinq places sont réservées par pays.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

13. Dans une note datée du 14 février 2014, la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqué au Secrétariat les informations ci-après :

Dans le cadre du programme Chevening, le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth octroie chaque année deux bourses à des étudiants vivant dans les territoires d'outre-mer britanniques. Ce programme permet de financer en partie ou en totalité des études complètes de deuxième ou troisième cycle, généralement une maîtrise obtenue en une année.

III. Demandes présentées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies

14. Conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 1696 (XVI), les demandes de bourses que le Secrétariat de l'ONU reçoit des habitants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États qui offrent des bourses, pour examen, et aux puissances administrantes, pour information.

15. Entre le 18 mars 2013 et le 5 mars 2014, le Secrétariat n'a reçu aucune demande d'information émanant d'habitants de territoires non autonomes concernant des bourses d'études.

IV. Conclusion

16. Les bourses et les dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière de formation contribuent utilement au développement de leur instruction.
